



N°AM-2024-93

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LE PARVIS GERMAINE TILLION, LE 12 JUIN 2024

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'organisation du hors les murs « FRED DO BRASIL » sur le parvis Germaine Tillion ;

VU la demande du service Culture de pouvoir occuper temporairement le domaine public par le biais de l'installation d'une scène de concert ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Le 12 juin 2024, de 16 heures à 19 heures, le parvis Germaine Tillion, sera temporairement occupé par l'installation d'une scène de concert.

Article 2 : La signalisation temporaire de police découlant des présentes et la mise en concordance avec la signalisation permanente seront mises en œuvre par le demandeur, sous le contrôle des Services municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville et sur les lieux de l'évènement, d'autre part sera adressée :

- à Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- à Madame la Responsable de la Police Municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- et à Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution chacun en ce qui le concerne ;

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 5 juin 2024.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le **10 JUIN 2024**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS